

Séance du conseil communal du 26 octobre 2012

Présents:

Francine Colling-Kahn (CSV), bourgmestre, Mike Hagen (LSAP), Romain Reitz (CSV), échevins, Gilles Baum (DP), Jean Boden (CSV), John Breden (LSAP), Gilles Dimmer (CSV), Gilbert Kapp (DP), Christian Kmiotek (déi gréng), François Ries (DP), Raymond Schintgen (LSAP), Irène Schmitt (déi gréng), Roland Weis (DP), conseillers.

01. Informations au conseil communal.

02. Démission d'un membre de commissions consultatives.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'accepter la démission de Wally Fiedler comme membre de la commission de la culture et des associations culturelles et de la commission de l'égalité des chances.

03. Approbation de contrats concernant la mise à disposition de surfaces de toitures de bâtiments communaux à des tiers pour la mise en place de modules photovoltaïques.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver deux contrats concernant la mise à disposition de surfaces de toitures du dépôt communal à Junglinster et du complexe scolaire de Gonderange signés le 17 septembre 2012 entre le collège échevinal et la société coopérative EquiEnerCoop.

04. Dénonciation d'une convention entre la commune et les propriétaires du Belenhaff concernant la fourniture d'eau potable.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver la dénonciation d'une convention du 18 août 1910 entre la commune et les propriétaires du Belenhaff concernant la fourniture d'eau potable et de donner mandat au collège échevinal de la dénoncer pour le 1^{er} janvier 2014.

05. Approbation d'un compromis de vente.

Le conseil communal décide à avec dix voix contre trois d'approuver un compromis de vente ayant pour objet l'acquisition par la commune d'une emprise d'approximativement 25,06 ca à Junglinster, au lieu-dit «Kieschbiérg», conclu le 4 septembre 2012 entre le collège échevinal et la société Dréisch s.à.r.l., dans un but d'utilité publique, à savoir le redressement du carrefour rue Nicolas Glesener/rue Emile Nilles à Junglinster.

06. Approbation d'un acte notarié.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver un acte notarié concernant la cession gratuite de trois parcelles d'une surface totale de 14,60 ares, de la part de la société Leruth Immobilière S.A., dans cadre de la reprise et de l'intégration dans le domaine public desdits fonds faisant partie du lotissement « im Kickert, Hellappelbaum » à Gonderange.

07. Fixation des indemnités à accorder aux personnes chargées de l'exécution du recensement fiscal du 15 octobre 2012.

Vu que les indemnités accordées par l'Etat aux personnes chargées du recensement fiscal du 15 octobre 2012 sont largement insuffisantes, le conseil communal décide à l'unanimité d'accorder une indemnité supplémentaire de 2,59.-€ par feuille de ménage.

08. Fixation des primes d'encavement et d'une aide pour frais de chauffage pour l'année 2012.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'allouer aux ménages et personnes à faible revenu de la commune de Junglinster des primes d'encavement pour l'année 2012 conformément aux critères retenus ci-après:

Le total des revenus mensuels d'un ménage (rente, salaire, rémunération / congé parental, forfait d'éducation, allocation d'éducation, loyer, fermage, pension alimentaire, etc...), les allocations familiales et la modération d'impôt pour enfant non comprises, ne doit pas dépasser le montant de 1.652.-€ pour une personne seule. Ce montant est augmenté de 241.-€ par personne supplémentaire faisant partie du ménage.

Groupe I : Ménages avec ou sans enfants vivant dans leur propre ménage.

Groupe II : Ménages avec ou sans enfants vivant dans un autre ménage.

Groupe III : Personnes seules vivant dans leur propre ménage.

Groupe IV : Personnes seules vivant dans un autre ménage, à l'exception des descendants du chef de ménage.

Primes de base allouées par groupe :

I	II	III	IV
491.-€	332.-€	446.-€	260.-€

Un supplément de 150.-€ est accordé par descendant vivant au ménage et n'exerçant aucune occupation salariée et pour lequel le demandeur touche encore des allocations familiales.

Un demandeur dont le revenu mensuel dépasse le seuil de son revenu maximum calculé selon les critères cités ci-avant, a droit à la prime de base due pour son groupe diminuée du montant de son revenu dépassant ce seuil.

Un demandeur disposant d'un revenu mensuel en dessous du seuil de son revenu maximum calculé selon les critères cités ci-avant, a droit à une prime due pour son groupe, augmentée d'une prime supplémentaire définie par le calcul de la différence entre son revenu déclaré et son seuil. Ce supplément ne peut dépasser le montant de sa prime initiale.

Outre cette prime est alloué un supplément de 60.-€ par personne du ménage (eau) ainsi qu'un supplément de 140.-€ par ménage (canal et compteur) du groupe I et III.

Le revenu pris en compte est la moyenne des revenus des mois de juin à octobre 2012.

A titre d'aide supplémentaire pour frais de chauffage, les chefs de ménage des groupes I et III touchent 310.-€ tandis que chaque autre personne des quatre groupes a droit à une aide de 64.-€.

Pour pouvoir bénéficier de ces primes, les demandeurs doivent avoir leur domicile dans la commune de Junglinster depuis le 1^{er} août 2012.

La prime d'encavement respectivement l'aide supplémentaire pour frais de chauffage est sujette à restitution au cas où elle aurait été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

09. Règlement communal concernant les publications au « Kalënster ».

Le conseil communal décide avec douze voix contre une qu'en dehors des publications des communications de la commune et des commissions consultatives à l'attention des habitants, les publications dans le « Kalënster » doivent répondre aux critères suivants:

1. Seules les manifestations d'adressant au grand public sont publiés, et non les manifestations privées.
2. Les messages (petites annonces) doivent se rapporter à des manifestations qui se déroulent sur le territoire communal, organisées par les associations (domiciliées ou non domiciliées dans la commune), partis politiques et commissions consultatives communales.
3. Une annonce lors de la création d'une nouvelle association est admise.
4. Une annonce concernant l'ouverture d'un nouveau commerce ou d'une nouvelle entreprise dans la commune est admise.
5. Les manifestations de type commercial ne sont pas acceptées que s'il s'agit d'une manifestation associant plusieurs commerçants et qui revêt d'un caractère collectif ou festif.
6. Les manifestations doivent être insérées sur le site du « Kalënster » au plus tard le 14 du mois précédant la manifestation.
7. Le « Kalënster » paraît chaque mois à l'exception du mois d'août.

10. Projet et devis concernant l'aménagement d'une piste cyclable entre Gonderange et Junglinster.

Le conseil communal décide avec neuf voix et quatre abstentions d'approuver le projet et devis concernant l'aménagement d'une piste cyclable entre Gonderange et Junglinster.

11. Modification du règlement de la circulation.

Le conseil communal décide à l'unanimité de modifier le règlement communal de circulation du 11 juillet 1997 comme suit:

Au chapitre II, Dispositions particulières, il y a lieu d'ajouter les modifications suivantes:

JUNGLINSTER

Mairie, rue de la

4/1/1 C,18 Stationnement interdit - des deux côtés entre l'ancienne mairie et la maison numéro 2C

Cerises, rue des

4/1/1 C,18 Stationnement interdit - des deux côtés entre la route de Luxembourg et la rue Rham

12. Règlement déterminant les modalités de permanence, de garde et d'indemnisation du service d'incendie et de sauvetage communal.

Le conseil communal adopte à l'unanimité un règlement déterminant les modalités de permanence, de garde et d'indemnisation du service d'incendie et de sauvetage communal.

13. Subside extraordinaire.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'allouer la somme de 1.500.-€ à l'association « Réseau Français de la Construction en Paille – Les Compailleurs ».

14. a. Adhésion à l'Office Régional du Tourisme – Motion « déi gréng ».

Le conseil communal décide avec sept voix contre six de rejeter la motion déposée par la fraction « déi gréng », intitulé « Tourisme: Analyse des besoins sur le terrain et implication des acteurs locaux », et comprenant le texte suivant:

Considérant la proposition d'adhésion de la commune de Junglinster à l'Office Régional du Tourisme (ORT) Mullerthal émanant du collège échevinal;

Considérant

- *d'une part les explications fournies par les responsables de l'ORT lors d'une séance de travail du conseil communal et*
- *d'autre part les dires des acteurs sur le terrain de la région de Mullerthal, relatés par voie de presse (article « Petite Suisse, großes Problem » Télécran 33/2012);*

Considérant

- *d'une part que l'ORT Mullerthal souhaite l'adhésion de la commune de Junglinster à l'ORT et*
- *d'autre part que l'étude préparatoire du Parc Naturel Mullerthal ne prévoit aucunement la participation de la commune de Junglinster à ce syndicat*

Le conseil communal demande au collège des bourgmestre et échevins

- 1. de garantir une politique communale et régionale cohérente en matière de tourisme et de valorisation des atouts naturels, culturels, touristiques et commerciaux de notre commune;*
- 2. A cet effet*
 - a. de récolter les besoins et propositions de tous les acteurs de notre commune oeuvrant sur le terrain, y compris par rapport au futur Parc Naturel Mullerthal;*
 - b. de présenter ces besoins et propositions sous forme d'analyse faisant état des forces et faiblesses, des opportunités et dangers, afin de dynamiser le développement (durable) du secteur touristique dans la commune de Junglinster;*
 - c. de soumettre endéans les 6 mois les résultats pour discussion et orientation politique au conseil communal.*

14. b. Adhésion à l'Office Régional du Tourisme.

Le conseil communal décide avec sept voix contre six d'adhérer à l'Office Régional du Tourisme (ORT) Région Mullerthal – Petite Suisse Luxembourgeoise.

15. Désignation d'un représentant de la commune au sein de l'Office Régional du Tourisme.

Le conseil communal décide avec sept voix (les conseillers Gilles Baum, Gilbert Kapp, Christian Kmiotek, François Ries, Irène Schmitt et Roland Weis ont refusé de participer au vote) de nommer Francine Colling-Kahn comme membre effectif et Jean Boden comme membre suppléant au sein de l'ORT.

16. Activités non-autorisées en zone verte (déi gréng).

Le collège échevinal explique qu'on a transmis le dossier en question à l'administration de l'environnement et au garde forestier, qui l'a transmis de sa part au service compétent de son administration, mais jusqu'à présent on n'a pas encore reçu de feed-back.

17. Emissions d'ondes électromagnétiques (déi gréng).

Le collège échevinal promet de transmettre les valeurs d'émission d'ondes électromagnétiques de la station RTL à Junglinster aux conseillers communaux dès qu'on les a reçues de la part de l'inspection du travail et des mines.

18. Kannergemengerot a Jugendforum (déi gréng).

La bourgmestre explique que la semaine dernière il n'y avait pas eu d'élections au Kannergemengerot (conseil communal pour enfants) en raison de trop peu de candidats, à savoir seulement 9 élèves. La commission de la jeunesse commence quand même son travail avec un Kannergemengerot en sous-effectif et essaiera en second lieu de motiver la jeunesse pour mettre un Jugendforum (forum pour jeunes) sur pied.

19. Divers et questions au collège échevinal.

20. Promotion d'un fonctionnaire.

Le conseil communal décide avec onze voix et deux abstentions d'accorder à Thierry Jegen une promotion à la fonction d'inspecteur, grade 11 de sa carrière, avec effet au 1^{er} janvier 2013.

21. Démission d'un fonctionnaire.

Le conseil communal décide avec douze voix et une abstention d'accepter la démission de Tim Steffes de ses fonctions de rédacteur avec effet au 31 décembre 2012.
